

PHÉNOMÈNE DE SOCIÉTÉ

Le Maroc serait-il en voie d'ubérisation ?

L'ubérisation est-elle une avancée sociale ou une régression ? Digne d'une thèse de sociologie, la question est de plus en plus posée dans l'espace public. Une parodie de «tribunal» a été organisée récemment, dans ce contexte, à la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc. Au banc des «accusés», il y avait notamment Meryem Belqziz, DG d'Uber Maroc. PAR MOHAMED BENNANI

Cela pouvait ressembler au départ à un coup de com', mais c'était en fait un vrai débat de fond, que cette rencontre organisée le 23 septembre dernier à la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc (CFCIM). Un débat présenté sous une forme passablement humoristique et posant la question suivante : «*l'ubérisation est-elle une avancée sociale ou une régression ?*». Ce néologisme, rappelons-le, désigne le phénomène par lequel une start-up ou un nouveau modèle lié à l'économie digitale peut remettre en cause ou menacer un modèle de l'économie traditionnelle. Il repose sur l'essor de larges plateformes d'intermédiation entre prestataires et clients. L'enjeu étant la variabilisation du facteur «travail» pour se libérer au maximum des coûts fixes associés, un modèle plus court, plus ponctuel, dépendant uniquement de la demande.

On n'a pas encore de profondeur suffisante...

Cette nouvelle donne bouleverse les comportements commerciaux et sociaux. Et comme toutes les remises en cause dans la société, celle-ci semble constituer une menace au départ. Mais elle apporte, selon les uns et les autres, des solutions économiques et sociétales certaines et peut même sauver des vies, puisqu'il est possible de diagnostiquer des maladies graves à distance. Pendant une heure et demi, lors



Uber est devenu, en peu de temps, un véritable phénomène de société.

de ce «tribunal», les «accusés» Meryem Belqziz, le Dr Loïc Etienne et le spécialiste Jean-Luc Martial, représentant respectivement l'ubérisation des transports en commun, celle de la santé et ce que l'on appelle l'économie collaborative, cette dernière étant une activité humaine qui vise à produire de la valeur en commun et qui repose sur de nouvelles formes d'organisation du travail. Les trois «mis en cause» ont défendu leur activité en répondant aux questions du «procureur» et animateur de cet événement, Henry Aussavy, administrateur de la CFCIM. Composé de 75 personnes, le public constituait le «jury» et a rendu son verdict quasi-unaniment : «non coupables». Même s'il est encore assez difficile de se prononcer en profondeur sur le phénomène de l'ubérisation au Maroc (le transport avait connu une grève des taxis), le secteur de la santé

et l'économie collaborative n'ont pas encore subi de révolution digitale déterminante. Les trois «accusés» qui ont été «blanchis» après une heure et demie de «délibérations», ont joué le jeu en fourbisant des éléments clés pour permettre la compréhension du phénomène et des ressorts de son évolution.

Chacun dans son secteur d'activité a argumenté et disserté sur la transition sociétale et économique vers le modèle ubérisant auquel on assiste actuellement. Meryem Belqziz est Directrice Générale d'Uber Maroc depuis juillet 2015, date de création de la filiale locale du géant américain. Diplômée de l'ESCP Europe et de l'INSEAD, elle a auparavant travaillé à la Société Générale et chez Sumitomo Mitsui Banking Corps puis a été consultante chez BCG avant de diriger une entreprise familiale dans le secteur de l'agroalimentaire. Jean Luc Martial est, pour sa part, consultant depuis 1985 en stratégie commerciale pour les entreprises innovantes. Il est codirigeant d'entreprises dans l'économie collaborative, notamment en matière de ressources à temps partagé. Il a aussi contribué au lancement de «Taxi Ensemble» (optimisation de déplacements professionnels) et de «JET» (partage d'avion). Quant au Dr Loïc Etienne, il est médecin urgentiste depuis 1980 et est Président de Medical Intelligence Service. En 1987, il avait fondé «3615 Ecran Santé» puis «Docteurclic.com» en 2000 ainsi que le site «e-sante.fr». ■